

ENGAGEMENTS

■ Article 1.

1/ La participation à la Coupe CR7 est ouverte exclusivement et obligatoirement aux équipes disputant le Championnat CR7 du District.

2/ Toutefois, l'engagement d'un club ne sera retenu que s'il est en règle avec la LFNA et le District avant la clôture des engagements.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE - CALENDRIER

■ Article 2.

1/ Les dates retenues pour la Coupe CR7 seront, en principe, les mêmes que celles de la Coupe de France et/ou Coupe Nouvelle Aquitaine. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par tours éliminatoires.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (l'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la commission des compétitions séniors.

- a) Les équipes exemptes seront déterminées, si besoin est, selon le nombre d'équipes engagées pour la saison en cours.
- b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club désigné en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :
 - Si l'équipe désignée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé,
 - Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra,
 - En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent,
 - Seule une rencontre de coupe ne sera autorisée sur les installations du club recevant, la même journée.

Cette formule sera appliquée jusqu'à la finale incluse.

- c) En ce qui concerne les premiers tours, la Commission des Compétitions Séniors établira des zones géographiques (qui pourront être différentes chaque année et procédera à l'intérieur de ces zones à un tirage au sort intégral).
- d) A partir des 1/8^{ème} et jusqu'à la finale incluse, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District.
- e) Si pour une raison quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition de la commission organisatrice, il devra prévenir le secrétariat du District dès que possible. Dans ce cas, le match sera inversé ou aura lieu sur un terrain de repli,

conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur terrain adverse. Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.

- f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de direction du District.
- g) En cas d'impossibilité de jouer la finale de la part d'une équipe, un repêchage de l'équipe battue en ½ finale par cette même équipe sera effectué.

■ Article 3.

Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir **des 1/8ème de finale** et tous les clubs qualifiés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

QUALIFICATIONS

■ Article 4.

1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District seront appliqués.

2/ En application de l'article 152-2 des RG de la FFF, 26-6 des RG de la LFNA et 33-6 des RG du District aucun joueur licencié après le 31 janvier de la saison en cours ne pourra participer à cette compétition (dérogation accordée uniquement pour des rencontres de championnat).

HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

■ Article 5.

1) **Pour toute la saison**, l'horaire officiel des rencontres est fixé à **15h00 ou à 20h00** pour les équipes recevantes dont l'éclairage est autorisé ou homologué.

2) La durée de la rencontre est de **70'** pour l'ensemble de la compétition. **En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.**

FORFAITS

■ Article 6.

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District et son adversaire, au plus tard le lundi précédant le prochain tour de coupe, par courrier avec papier à en-tête et cachet du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club ou le correspondant.

2/ Tout club déclarant forfait après le délai indiqué ci-dessus, sera pénalisé d'une amende fixée chaque année par le Comité de direction.

3/ Toute équipe déclarant forfait sur le terrain ou abandonnant la partie sera passible d'une amende fixée chaque année par le Comité de direction et perdra tout droit au remboursement de ses frais ainsi qu'à sa part de recette qui seront consignés.

4/ A la suite d'un forfait déclaré sur le terrain, il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de coupe entre les deux équipes en présence, sous peine d'amende pour les deux clubs.

5/ Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de coupe, un autre match.

ARBITRAGE

■ Article 7.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.

FEUILLE DE MATCH

■ Article 8.

La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée (F.M.I). En cas de problème technique, une feuille de match papier pourra être utilisée et devra être retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant celle-ci à l'adresse suivante : district@foot16.fff.fr

CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS

■ Article 9 - Confirmation des réserves.

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par courrier avec papier à en-tête et avec le tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit de confirmation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction et lié à cette opération sera automatiquement débité sur le compte du Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 10 - Réclamations d'après match.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de mach, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participants à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixés pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de réclamation dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction sera également débité sur le compte du Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 11 – Appels.

1/ Les appels concernant cette coupe et notamment son règlement particulier seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 h suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 39-3 des RG du District.

FONCTION DU DÉLEGUÉ

■ Article 12.

1/ La Commission Compétitions Séniors du District pourra se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation des rencontres, au contrôle et à l'application des règlements.

2/ En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier sont confiées à un dirigeant de l'équipe visiteuse, lequel devra se faire connaître auprès de l'équipe recevante. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le dirigeant du club d'accueil qui remplira les fonctions de délégué.

RECETTES / RÈGLEMENT FINANCIER

■ Article 13.

1/ Jusqu'au 1/4 de Finale, un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de direction du District sera débité au club recevant.

2/ Le District de la Charente ne prendra part à aucun déficit, quel qu'il soit, occasionné par les rencontres de Coupe.

3) Pour l'ensemble de la compétition, les modalités suivantes seront appliquées :

- a) Un forfait recette dont le montant est déterminé chaque année par le Comité de direction sera débité au club recevant.
- b) Les frais des officiels (arbitre, arbitres assistants, délégué), dès le 1^{er} tour, seront supportés entièrement par les équipes en présence, par le système de caisse de péréquation et gérés intégralement par le District.
- c) Les équipes paieront le même montant en frais d'arbitrage, jusqu'aux 1/2 finales.
- d) Les frais de déplacements de l'équipe visiteuse sont à sa charge.
- e) L'intégralité des bénéfices de la buvette et des entrées sera pour l'équipe recevante.

■ Article 14.

Accès aux matches.

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

■ Article 15.

1/ La journée des finales sera organisée par le District et globalisera les différents frais liés aux finales Séniors, Champions Div's, Coupe Seniors CR7, Jeunes et Journée Nationale des Débutants.

2/ L'entrée sera gratuite pour tout licencié « MINEUR » sur présentation de sa licence en cours de validité.

DIVERS

■ Article 16.

L'engagement d'un club dans la Coupe Seniors CR7 implique la parfaite connaissance et le strict respect du présent règlement.

NB : Si au cours de la finale une réserve ou réclamation d'après match est déposée elle sera étudiée par la commission Litiges-Contentieux. Dans l'hypothèse où la réserve et/ou réclamation est recevable sur la forme et sur le fond, l'équipe en infraction sera pénalisée sur le plan sportif (retrait de la coupe) et financier (selon le barème du règlement financier). Le Comité de direction se réserve le droit d'exclure l'équipe de la coupe pour la saison suivante.

■ Article 17.

Un trophée est remis en garde à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, pour une saison. Il doit être retourné au siège du District de Football de la Charente par les soins du club tenant du titre et à ses frais avant le 30eme jour précédant la date de la finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club qui en a la garde.

Une coupe est offerte à chacune des équipes finalistes.

■ Article 18.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission d'organisation de la compétition.

Préambule : Suite à la réunion du 13/09/2024, avec les clubs CR7, au siège du District, et compte tenu des échanges, la commission des compétitions Seniors a harmonisé les règles du jeu qui s'imposent à l'ensemble des équipes CR7.

Loi 1 - Les installations

Le terrain ou aire de jeu : (par comparaison = moitié du terrain de foot à 11) :

Longueur : 50 à 70 m,

Largeur : 45 à 55 m.

Les buts :

6m x 2,10m (tolérance à 2 m), mêmes dimensions que pour les U13, fixés au sol par des systèmes conformes et équipés de filets.

Le rond ou cercle central :

6m de rayon.

La surface de réparation :

26m x 13m.

Le coup de pied de réparation (Point de pénalty) :

A 9m de la ligne de but.

Poteaux de coin (corner) :

1 poteau à chaque point de corner

Loi 2 : Le ballon

Utilisation d'un ballon de Taille 5.

Loi 3 : Nombre de joueurs

L'équipe se compose de 7 titulaires dont 1 gardien + 3 remplaçants. Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment sous réserve d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre au niveau de la ligne médiane.

Les remplacés deviennent remplaçants et peuvent revenir au jeu selon les mêmes modalités.

Une rencontre ne peut débuter ou se poursuivre si une équipe comporte moins de 6 joueurs.

Loi 4 : Equipements des joueurs

Les équipes doivent porter des maillots numérotés aux couleurs du club de 1 à 10,

Les protège-tibias et l'identification du capitaine par un brassard sont obligatoires.

Loi 5 : L'arbitrage central

Il est assuré par un licencié joueur ou dirigeant du club recevant et identifié par une chasuble.

Loi 6 : Les arbitres assistants (1 par équipe)

Ce rôle peut être réalisé par une personne licenciée, certifiée médicalement ou non et munie d'une chasuble prévue à cet effet,
Un joueur prévu comme remplaçant pourra assumer cette fonction durant la 1ère mi-temps et jouer en seconde période. Il devra alors être remplacé par un joueur ayant été remplacé pendant toute la seconde mi-temps,
Un seul remplacement possible.

Loi 7 : La durée des rencontres

Temps de jeu : 2 fois x 35 min avec une mi-temps n'excédant pas 15 min.

Loi 8 : Le coup d'envoi

Identique au foot à 11 : Les adversaires sont placés à 6m du ballon et hors du rond central. Il est interdit de marquer directement depuis un engagement.

Loi 9 : Ballon en jeu et hors du jeu.

Identique au foot à 11 : Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement l'une des lignes extérieures du terrain.

Loi 10 : But marqué.

Identique au foot à 11 : Un but est marqué lorsque le ballon, en l'air comme à terre, franchit entièrement la ligne de but (entre les poteaux et sous la barre).

Loi 11 : le hors-jeu

Identique au foot à 11 : Le hors-jeu se juge au départ du ballon. Si le joueur fait action de jeu, il est hors-jeu s'il est plus près de la ligne adverse que le ballon et l'avant dernier adversaire.

Il n'y a pas de hors-jeu sur une touche, un corner, un coup pied de but.

Loi 12 : Fautes et comportements anti-sportifs

Tous les coups francs prévus comme sanction ou reprise de jeu sont directs (mur à 6m).

Le tacle (geste technique) est autorisé mais doit être réalisé d'une manière raisonnée, contrôlée et non dangereuse. Il peut être réalisé de face ou sur le côté mais absolument pas par derrière.

Toute faute commise dans la zone de but (surface de réparation) par l'équipe qui défend entraîne un coup de pied de réparation (pénalty).

Fautes spécifiques du gardien de but :

- Prendre le ballon de la main, sur une passe en retrait avec le pied d'un partenaire ou sur une rentrée en touche effectuée par un coéquipier = coup franc direct sur la ligne des 13m, perpendiculaire à l'endroit de la faute. Le mur à 6m est autorisé,
- Dégager de volée ou 1/2 volée ainsi que faire rebondir le ballon pour le dégager au pied = coup franc direct sur la ligne des 13m, perpendiculaire à l'endroit de la faute. Le mur à 6m est autorisé,
- Reprendre le ballon après l'avoir lâché volontairement sans qu'il ne soit retouché par un autre joueur = coup franc direct sur la ligne des 13m, perpendiculaire à l'endroit de la faute. Le mur à 6m est autorisé,

Loi 13 : Les Coups francs.

Les coups francs sont tous directs y compris les fautes spécifiques du gardien énoncées dans la loi XII.

Loi 14 : Le coup de pied de réparation ou pénalty.

Il sera exécuté à partir du point situé à 9m, le gardien se situant dans ses buts avec les pieds sur la ligne.

Loi 15 : La rentrée de touche.

Elle se fait à la main comme pour le foot à 11.

Loi 16 : Le coup de pied de but (dit « 6m » à 11).

Le ballon sera placé à une distance maximale de 9m (de la ligne de but) sur le point de réparation (pénalty).

Loi 17 : Le coup de pied de coin (corner).

Il sera botté comme pour le foot à 11, les adversaires se situant à au moins 6m du ballon.

Loi 18 : La relance du gardien.

Dans le cours du jeu, lorsque le gardien est en possession du ballon (en mains) dans sa zone, il peut relancer **EXCLUSIVEMENT** long ou court à la main, pour favoriser le jeu collectif de son équipe.

Loi 19 : Epreuve des tirs au but.

Pour les matches à décision (Coupe CR7 ou matches de Champion Div's), en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : Tirs au but sans prolongations.

La procédure pour les tirs au but est la suivante :

- Cette épreuve se déroule dès la fin de la rencontre sans retour aux vestiaires,
- L'arbitre procèdera au tirage au sort pour désigner l'équipe qui tirera la 1^{ère},
- Les 7 joueurs (gardien compris) présents sur le terrain au coup de sifflet final participent à cette épreuve soit une série de 7 tirs.

Si une équipe se trouve en infériorité numérique, l'autre devra se mettre obligatoirement au même niveau en nombre de joueurs.

Les remplaçants demeurent sur le banc.

Les tirs sont effectués alternativement.

Les coups de pied de but sont exécutés suivant la loi 14 du présent règlement

Tous les joueurs sauf le gardien et le tireur sont dans le rond central.

Si à la fin de cette série, les équipes sont à égalité, l'épreuve se poursuit avec les mêmes tireurs dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre de tentatives identique.

Loi 20 : Sanctions disciplinaires.

Le barème des sanctions disciplinaires est le même que pour le foot à 11.